



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA BREDE

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit du mois de Septembre,
Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Président.

Membres en exercice : Monsieur Michel DUFRANC, Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Monsieur Xavier BODIN, Monsieur Benjamin BONET, Madame Sylviane BOURRIER, Madame Isabelle CHAUVE, Monsieur Serge DELAIS, Monsieur Bastien DUPOUY, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU, Monsieur David POUYFOURCAT.

Etaient présents : Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Madame Sylviane BOURRIER, Monsieur Serge DELAIS, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU,

Procurations : Monsieur Michel DUFRANC (procuration à M Alexandre LAFFARGUE), Madame Catherine GARDEL (procuration à Mme Geneviève BARBEY), Madame Anne-Marie LAFFONT (procuration à Mme Nathalie GIPOULOU), Monsieur David POUYFOURCAT (procuration à M Serge DELAIS).

Etaient absents excusés : Monsieur Xavier BODIN, Monsieur Benjamin BONET, Madame Isabelle CHAUVE, Monsieur Bastien DUPOUY

Secrétaire de séance : Mme Mélanie MATHIEU

Date de convocation : 19 septembre 2022

Monsieur Le Président du Conseil d'Administration s'assure du quorum afin d'ouvrir la séance, procède à la nomination d'un secrétaire de séance, énonce les procurations et soumet le procès-verbal du 5 avril 2022 au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de cette précédente séance.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable en date du 1er avril 2022 annexé à la présente délibération,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière d'amortissement : il est calculé au prorata temporis. Ainsi, l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, et qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024,

[Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable].

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de La Brède souhaite s'engager dans cette démarche qualitative et adopter la nomenclature M57 pour son budget principal à compter du 1er janvier 2023.

Il est donc proposé d'approuver le passage à la nomenclature comptable M57 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Vice-Président du CCAS et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 développée pour le budget principal du CCAS de La Brède ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur LAFFARGUE, Vice-Président du CCAS, propose aux membres du Conseil d'Administration de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » à compter du 1er octobre 2022. Cette action consiste à proposer aux jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans (moins un jour) de réaliser des tâches dans l'intérêt général de la commune et en dehors du temps scolaire. De telles missions font l'objet d'une indemnisation par le CCAS.

Monsieur LAFFARGUE expose les modalités concrètes de fonctionnement du dispositif : les jeunes interviennent sur une mission d'une demi-journée (3 heures de travail et ½ heure de pause). La rémunération est forfaitaire, fixée à 15 € par mission. Le nombre de missions est limité par jeune (15 par an). La rémunération s'effectue soit par virement sur le compte bancaire personnel du jeune soit en ou espèces, les missions réalisées.

Le dispositif sera mise en service avec une régie d'avance.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes, sans possibilité de choix, sont diverses et variées : petits travaux de peinture, de bricolage, désherbage d'espaces publics, archivage, tâches administratives,.... Autres..., encadrées par un agent communal. Plusieurs services sont concernés par ce dispositif : enfance-jeunesse, restauration, administratif, ,....

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie et favoriser une appropriation positive de l'espace public,
- Valoriser l'action des jeunes,
- Sensibiliser les jeunes au monde du travail,
- Occuper les jeunes durant les vacances et ainsi participer à la lutte contre l'inactivité,
- Soutenir un dialogue avec les jeunes et une reconnaissance mutuelle.

Monsieur LAFFARGUE soumet donc à l'Assemblée délibérante, l'instauration de ce dispositif.

Au vu des éléments présentés, les membres du Conseil d'Administration décident à l'UNANIMITE de :

Décide de mettre en place l'opération « Argent de Poche » à compter du 1er octobre 2022,
Dit que les jeunes devront signer un dossier d'inscription comprenant une autorisation parentale et un contrat de participation (documents annexés),
Décide que les enfants seront pris par ordre d'arrivée et affectés dans un service par tirage au sort effectué en présence de 3 membres du CCAS,
Décide que le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire personnel du jeune ou espèces,
Autorise M. Le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

SUBVENTION LES CLOWNS STETHOSCOPIES

L'association « Les Clowns Stéthoscopes » sollicite un soutien financier de 500 € au titre des 216 petits brédois hospitalisé en 2021, dans le cadre de leur intervention dans les services pédiatriques (mais aussi gériatrique) du CHU de Bordeaux. ». M. LAFFARGUE propose, un soutien financier de 100 €.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder un soutien financier d'un montant de 100 € qui sera directement réglé à l'association « Les Clowns Stéthoscopes » basée à Bordeaux.

Séance levée à 19h55.